

Engagement formel visant le risque de vol d'un véhicule en entier
(Chapitre B)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au(x) véhicule(s) suivant(s) :
.....

Description de l'avenant

Cet **avenant** modifie le chapitre B du contrat d'assurance en y ajoutant un engagement formel lié au risque de vol du véhicule visé en entier.

Description de l'engagement formel

Dans les jours de la date de prise d'effet de l'**avenant**, l'**assuré désigné** s'engage :
[minimum de 30 jours]

- à faire installer et à maintenir en fonction le dispositif antivol ou de repérage suivant :
.....
- à respecter les exigences suivantes :
.....

Conséquence si l'engagement n'est pas respecté

Si l'**assuré désigné** ne respecte pas cet engagement formel et que ce non-respect aggrave le risque de vol du véhicule visé en entier :

- les garanties pour le vol du véhicule en entier sont suspendues; ou
- les garanties pour le vol du véhicule en entier sont soumises à une **franchise** de \$ par **sinistre**.

Cette conséquence s'applique tant et aussi longtemps que l'**assuré désigné** n'a pas respecté à nouveau son engagement formel.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

Signature de l'assuré désigné